

6.—Durée et sessions des Parlements, 1936-1951

NOTA.—Des renseignements semblables sur les douze premiers Parlements, depuis la confédération jusqu'à 1917 figurent à la p. 47 de l'Annuaire de 1940; les renseignements relatifs aux cinq suivants figurent à la page 57 de l'édition de 1945.

Parlements	Session	Date d'ouverture	Date de prorogation	Durée de la session	Séances de la Chambre des communes	Élections, brefs rapportables, dissolution et durée des Parlements ^{1,2}
				jours	jours	
18 ^e Parlement.....	1 ^{re}	6 fév. 1936	23 juin 1936	139	91	14 oct. 1935 ³ 9 nov. 1935 ⁴ 25 janv. 1940 ⁵ 4 ans, 2 mois, 16 jours
	2 ^e	14 janv. 1937	10 avril 1937	87	62	
	3 ^e	27 janv. 1938	1 ^{er} juill. 1938	156	102	
	4 ^e	12 janv. 1939	3 juin 1939	143	103	
	5 ^e	7 sept. 1939	13 sept. 1939	7	6	
	6 ^e	25 janv. 1940	25 janv. 1940	1	1	
19 ^e Parlement ⁶	1 ^{re}	16 mai 1940	5 nov. 1940	174	61	26 mars 1940 ³ 17 avril 1940 ⁴ 16 avril 1945 ⁵ 5 ans
	2 ^e	7 nov. 1940	21 janv. 1942	441	105	
	3 ^e	22 janv. 1942	27 janv. 1943	371	124	
	4 ^e	28 janv. 1943	26 janv. 1944	364	120	
	5 ^e	27 janv. 1944	31 janv. 1945	371	136	
	6 ^e	19 mars 1945	16 avril 1945	29	19	
20 ^e Parlement.....	1 ^{re}	6 sept. 1945	18 déc. 1945	104	76	11 juin 1945 ³ 9 août 1945 ⁴ 30 avril 1949 ⁵ 3 ans, 8 mois, 22 jours
	2 ^e	14 mars 1946	31 août 1946	171	118	
	3 ^e	30 janv. 1947	17 juill. 1947	169	115	
	4 ^e	5 déc. 1947	30 juin 1948	209	119	
	5 ^e	26 janv. 1949	30 avril 1949	95	59	
21 ^e Parlement.....	1 ^{re}	15 sept. 1949	10 déc. 1949	87	64	27 juin 1949 ³ 25 août 1949 ⁴ 13 juin 1953 ⁵ 3 ans, 9 mois, 20 jours
	2 ^e	16 fév. 1950	30 juin 1950	135	90	
	3 ^e	29 août 1950	29 janv. 1951	154	17	
	4 ^e	30 janv. 1951	9 oct. 1951	253	105	
	5 ^e	9 oct. 1951	29 déc. 1951	82	56	
	6 ^e	28 fév. 1952	20 nov. 1952	267	87	
	7 ^e	20 nov. 1952	14 mai 1953	176	103	
22 ^e Parlement.....	1 ^{re}	12 nov. 1953	26 juin 1954	226	139	10 août 1953 ³ 8 oct. 1953 ⁴
	2 ^e	7 janv. 1955	

¹ La durée légale d'un Parlement est ordinairement limitée à cinq ans. ² Durée du Parlement en années, mois et jours. La durée d'un Parlement se compte depuis la date du retour des brefs d'élection jusqu'à la date de la dissolution, ces deux jours compris (article 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique). ³ Date d'élections générales. ⁴ Brefs rapportables. ⁵ Dissolution du Parlement. ⁶ Durant la guerre, le Parlement a siégé presque continuellement. Après chaque prorogation commençait immédiatement une nouvelle session. Au cours d'ajournements prolongés, le président de la Chambre pouvait reconvoquer le Parlement avant la date fixée antérieurement pour la rentrée.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ ET SECRÉTARIAT DU CABINET ET L'ÉVOLUTION DU GOUVERNEMENT DE CABINET*

Les premiers membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada furent assermentés à Ottawa, le lundi 1^{er} juillet 1867, par le vicomte Monck, gouverneur général. En outre, ils prêtèrent les serments d'office à titre de chefs des divers ministères du gouvernement auxquels ils avaient été nommés. En même temps, un greffier du Conseil privé fut nommé et dûment assermenté.

Ces diverses formalités donnèrent naissance au pouvoir exécutif central du nouveau Dominion du Canada. La deuxième réunion du gouverneur général en conseil eut lieu le jour suivant, 2 juillet, lorsque, notamment, fut présenté et approuvé un rapport d'un "Comité du Conseil" recommandant des prévisions budgétaires ordinaires et l'institution du Conseil du Trésor.

Le nouvel exécutif pouvait faire appel à un personnel doué d'une expérience considérable dans ce domaine du rouage gouvernemental. Le nouveau greffier du Conseil privé, qui avait été greffier du Conseil exécutif de la province du Canada, comptait 26 années de service; son adjoint avait passé 14 ans avec lui. De plus, ce personnel était

* Rédigé par W. E. D. Halliday, registraire du Cabinet.